



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VENDÉE

Préfecture

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques
Bureau des Elections et de la
Réglementation

ARRETE N° 15-D.R.L.P / 652
portant
inscription d'objets mobiliers sur l'inventaire supplémentaire
à la liste des objets mobiliers classés

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements et les régions ;

VU l'avis de la commission départementale des objets mobiliers en date du 10 décembre 2013 ;

Considérant que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les objets mobiliers mentionnés ci-dessous sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés :

- Un ciboire, en argent doré, de 1755. Il appartient à la commune de Nieul-le-Dolent.

Dimensions : Hauteur 32 cm, diamètre au pied : 16 cm, diamètre en coupe : 13 cm.

- Une Croix d'autel en bronze, propriété de la commune du Château d'Olonne.

Dimensions : Hauteur : 54 cm, largement au pied : 15 cm et hauteur du Christ : 14 cm.

- Un tabernacle avec dais d'exposition en bois polychromé de 1777, propriété de la commune de Notre-Dame-de-Monts.

Dimensions : Hauteur : 215 cm, base : 70X37 cm, hauteur du tabernacle seul : 97 cm.

- Une huile sur toile représentant le Rosaire, datant de 1788, propriété de la commune de Notre-Dame-de-Monts.

Dimensions : 140 cm de haut X 144 cm.

- Une face d'autel réalisée par René-Joseph Mazères, de 1827. Elle appartient à la commune de Mouchamps.

Dimensions : Hauteur : 59 cm, largeur : 205 cm, épaisseur : 8 cm.

- 10 cartons de vitraux exécutés par Roger Degas, maître-verrier. Ces cartons sont la propriété de l'Association du Bureau de Recherches Historiques et Archéologiques de Mortagne-sur-Sèvre :

- Le 1^{er} carton représente l'exécution de Noël Pinot à Angers.
Dimensions : 90 cm X 4,30 m de haut.
- Le 2^{ème} carton représente la messe dans les bois.
Dimensions : 89,5 X 450 cm
- Le 3^{ème} carton représente les fusillades du château de Pouzauges, les 27 et 28 janvier 1794.
Dimensions : 90 X 430 cm
- Le 4^{ème} carton représente l'apparition de la Vierge à Bernadette Soubirous en 1858
Dimensions : 91 X 391 cm.
- Le 5^{ème} carton représente le pèlerinage à Maison-Pré (la Pommeraie-sur-Sèvre)
Dimensions : 90 X 388 cm.
- Le 6^{ème} carton représente la Médaille Miraculeuse, Saint Dominique reçoit le Rosaire et le culte des Gaulois envers Marie.
Dimensions : 96 X 413 cm.
- Le 7^{ème} carton représente deux femmes qui découvrent le massacre de Marie-Anne Chenau, âgée de 4 ans.
Dimensions : 78,5 X 200 cm.
- Le 8^{ème} carton représente l'exécution de Vendéens à Noirmoutier en 1794.
Dimensions : 78,5 X 205 cm.
- Le 9^{ème} carton représente l'arrestation en pleine messe clandestine de l'abbé Morenne, curé réfractaire de Saint-Mars en 1791
Dimensions : 77,5 X 200 cm.
- Le 10^{ème} carton représente l'expulsion du curé Morenne en 1791
Dimensions : 78 x 200 cm.

ARTICLE 2: Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, le sous-préfet de l'arrondissement des Sables d'Olonne et les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté portant inscription d'objets mobiliers sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés qui sera notifié aux propriétaires et affectataires également responsables de son exécution.

Fait à La Roche sur Yon, le 25 SEP. 2011

Pour le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Vendée



Jean-Michel JUMEZ

